



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 novembre 2011

L'an deux mil onze, le jeudi dix-sept novembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Frontenay-Rohan-Rohan dûment convoqué le dix novembre, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Madame Brigitte COMPETISSA, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice: **23**

Nombre de membres présents: **14**

Nombre de votants: **20**

Présents : Brigitte COMPETISSA, Philippe REY, Laurent COCHELIN, Alain CHAUFFIER,

Raymond CALLETON, Bernard BARAUD, Brigitte BONNAUD, Joël GERMAIN, Marylène CLEVENT, Alain THULLIER, Olivier COURTOT, Claude POUPINOT, Thierry MOUCHARD, Bruno PAROLDO.

Absents excusés : Thierry ALLEAU, Frédéric ECALLE, Marie-Luce BESSONNET, Laurent VINCELOT, Céline VALEZE, Christian TALON, Yannick AUTIN, Daniel RABOTEAU.

Absents non excusés : Pascal BRANDEAU.

Pouvoirs Thierry ALLEAU à Raymond CAILLETON, Frédéric ECALLE à Laurent COCHELIN, Laurent VINCELOT à Alain CHAUFFIER, Christian TALON à Olivier COURTOT, Yannick AUTIN à Thierry MOUCHARD, Daniel RABOTEAU à Bruno PAROLDO.

Secrétaires de séance : Raymond CAILLETON, Bruno PAROLDO.

APPROBATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 OCTOBRE

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le procès-verbal du conseil du 6 octobre qui leur a été transmis avec le présent rapport de présentation. Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité.

TRANSFERT DE LA COMPETENCE « DISTRIBUTION D'EAU POTABLE » AU SMEPDEP DE LA VALLEE DE LA COURANCE

Le Conseil Municipal de la commune de Frontenay-Rohan-Rohana délibère, le 6 Octobre dernier en faveur du transfert de la compétence optionnelle « distribution d'eau potable » au SMEPDEP de la Vallée de la Courance à compter du 1^{er} janvier 2012.

Modalités de transfert

Il est précisé au Conseil Municipal que, conformément aux articles L132-1 à L132-3 du Code général des Collectivités Territoriales, le transfert de la compétence « distribution d'eau potable » de la Commune de Frontenay-Rohan-Rohan vers le SMEPDEP DE LA VALLEE DE LA COURANCE au 01.01.2012 entraînera, à compter de cette date :

- La mise à disposition des biens meubles et immeubles utilisés au 31.12.2011 pour l'exercice de la compétence, consistant en la remise à titre gratuit au SMEPDEP de ses biens lorsque la commune de Frontenay-Rohan-Rohan en est propriétaire,
- La reprise par le SMEPDEP de l'ensemble des droits et obligations de la commune de Frontenay-Rohan-Rohan en tant que propriétaire de ces biens (dont le renouvellement des biens mobiliers, l'autorisation d'occupation des biens remis, la perception des fruits et produits éventuels) ;
- La possibilité pour le SMEPDEP de procéder à tous travaux destinés à assurer le maintien de l'affectation des biens ;
- La substitution du SMEPDEP de la vallée de la Courance à la Commune de Frontenay-Rohan-Rohan dans ses droits et obligations découlant des contrats portant notamment sur des emprunts, marchés ou conventions conclus pour l'aménagement, l'entretien et la conservation des biens remis, ainsi que pour le fonctionnement du service ;
- L'obligation pour la Commune de Frontenay-Rohan-Rohan de constater la substitution et de la notifier à ses cocontractants.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver les présentes modalités de transfert
- Autoriser Madame le Maire à signer tous documents, et notamment tout procès-verbal, afférant à ce transfert de compétence.

Ont voté pour : 17

Contre: 2

Abstention: 1

Résiliation du contrat de délégation de service public

Le Conseil Municipal de la Commune de Frontenay-Rohan-Rohan a délibéré le 6 octobre dernier en faveur du transfert de la compétence optionnelle « distribution d'eau potable » au SMEPDEP de la vallée de la Courance à compter du 1^{er} janvier 2012.

A compter de cette date, la distribution d'eau potable de la Commune pourra être rattachée au contrat de délégation de service public liant le SMEPDEP de la vallée de la Courance à la SAUR. Les usagers bénéficieront ainsi des avantages liés à ce contrat (télérelève des compteurs, alertes en cas de fuites individuelles).

A ce titre, il convient de résilier, au 31.12.2011, le contrat de délégation de service public liant la commune de Frontenay-Rohan-Rohan et la SAUR.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal :

- De procéder à la résiliation, au 31.12.2011, du contrat de délégation de service public signé par la commune de Frontenay-Rohan-Rohan et la SAUR le 31 mai 2001 et visé en Préfecture le 14.06.2001
- D'autoriser Madame le Maire à signer tout document afférent à cette résiliation

Ont voté pour: 17

Contre: 2

Abstention: 1

Tarifs

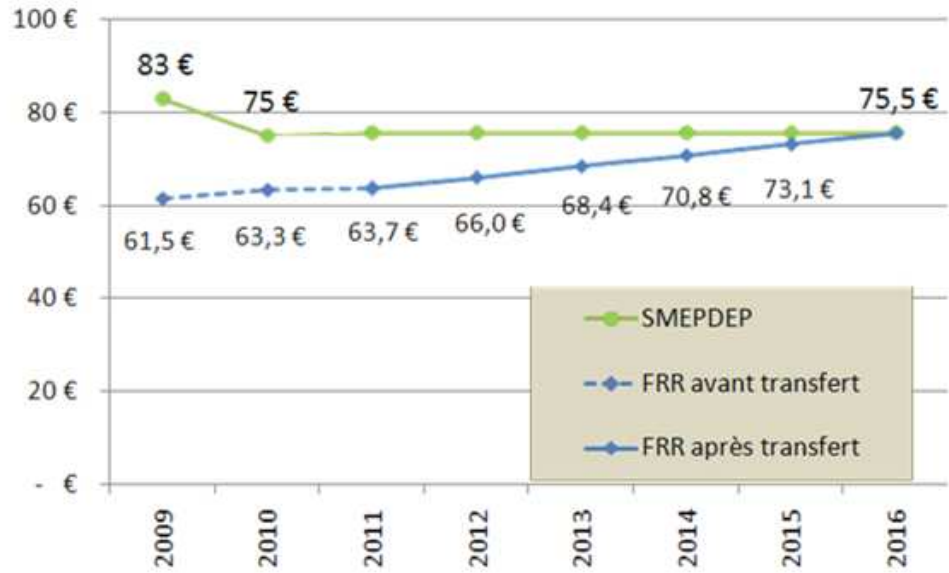
Constatant l'écart entre les tarifs de distribution d'eau potable pratiqués actuellement sur la commune de Frontenay-Rohan-Rohan et ceux pratiqués sur le territoire où s'exerce la compétence « distribution d'eau potable » du SMEPDEP de la vallée de la Courance,

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de :

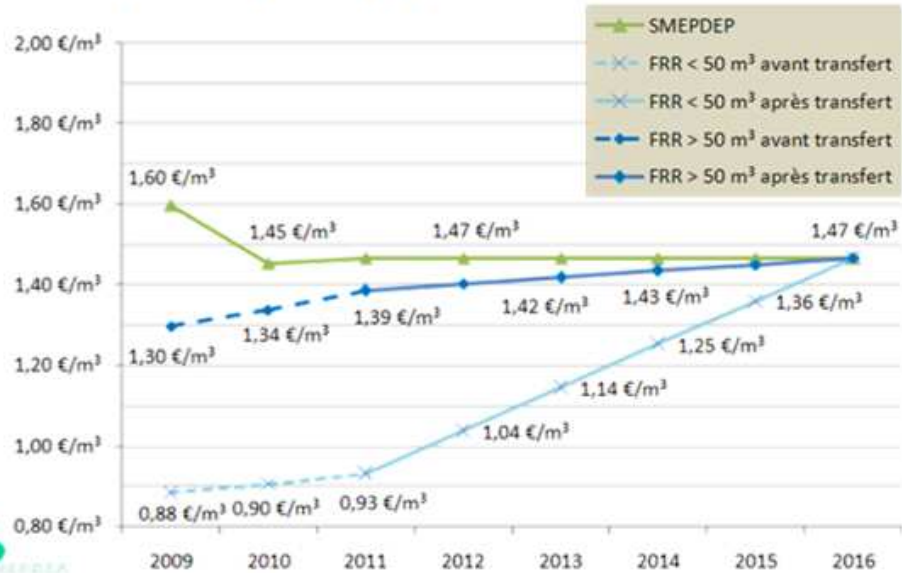
- Solliciter auprès du SMEPDEP de la vallée de la Courance, à compter du 1^{er} JANVIER 2012, un lissage de rattrapage des tarifs sur 5 ans (parts fixe et variable) pour les usagers actuellement desservis par la Commune de Frontenay-Rohan-Rohan.

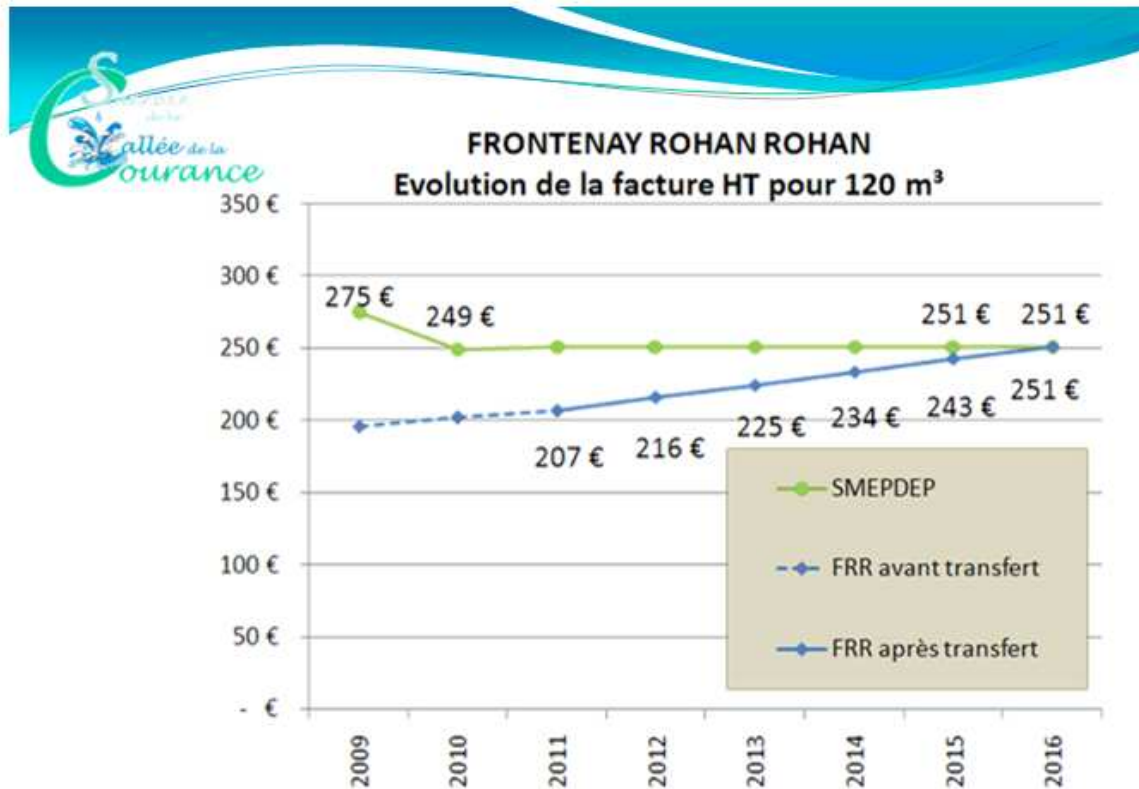
Pour information,


FRONTENAY-ROHAN-ROHAN - Evolution de la part fixe



FRONTENAY-ROHAN-ROHAN
Evolution de la Part Variable





- le rattrapage sera effectué sur la part revenant au SMEPDEP de la Vallée de la Courance (la part de l'exploitant étant contractuelle).

Ont voté pour : 17

Contre : 2

Abstention : 1

Dissolution du budget annexe « Eau potable »

Il convient, à compter du 01.01.2012 de dissoudre le budget annexe « eau potable ».

Madame le Maire propose donc au Conseil Municipal :

- D'approuver la dissolution du budget annexe « eau potable » de la commune à compter du 01.01.2012
- De constater qu'à compter de cette date, les écritures rattachées, en recettes ou en dépenses, aux exercices 2011 et antérieurs de la distribution d'eau potable seront passées sur le budget principal de la commune;
- De l'autoriser à signer tout document relatif à ces décisions budgétaires.

Ont voté pour : 17

Contre : 2

Abstention : 1

POINT SUR LES DEMANDES DE SUBVENTION POUR LE PROJET ECOLE ELEMENTAIRE

Le Conseil Municipal avait, le 18 mars dernier, établi un plan de financement afin de déposer des demandes de subventions auprès de différents financeurs. Madame le Maire fait un point sur les résultats des demandes :

DEPENSES		SUBVENTIONS DEMANDEES		RECETTES ASSUREES
Tranches conditionnelles 1 et 2 (salles de cours, salle des maîtres, bureau direction, infirmerie, circulation, chaufferie, aile centrale, ascenseur et devant de la cour)				
MONTANT HT 1 221 463.00 €		ETAT DETR	250 000.00	226 864.00
MONTANT TTC 1 460 869.75 €		PROXIMA AIDE A LA DECISION	12 000.00	DEMANDE A REFAIRE APRES SIGNATURE AVENANT AU CONTRAT DE M.O
		PROXIMA PAYS	39 741.00	NON TRANSMIS, EN RAISON DE LA SUSPENSION DE L'ABVN
		PROXIMA TRAVAUX	92 845.00	SANS REPONSE , mais accord de principe 92 845.00
		FREE (REGION-ADEME)	235 475.20	Dossier rejeté. Une autre demande doit être déposée
		FRIL	140 000.00	120 000.00
		FEADER	60 000.00	NON TRANSMIS (ATTENDRE LE PLAN DE FINANCEMENT DEFINITIF)
		Fonds de concours CAN	72 072.00	72 072.00
		RESERVES PARLEMENTAIRES	10 000.00	6 000.00
		TOTAL RECETTES	945 433.20	517 781.00
		AUTOFINANCEMENT	515 436.55	
ACTUALISATION		AUTOFINANCEMENT		1 039 502.97
TOTAL HT	1 302 076.90	T		
TOTAL TTC	1 557 283.97	ACTUALISE (en fonction des subventions confirmées)		

Pour mémoire, le plan de financement approuvé par le conseil municipal le 18 mars était de :

DEPENSES		RECETTES	
Tranche 1 (phases 1 ET 2A , soit salles de cours, 1 salle des maîtres, 1 bureau direction, 1 infirmerie, circulation, chaufferie + aile centrale, ascenseur, devant cour - exercices 2011 – 2012)			
Montant HT Tranche 1	1 221 463.00€ (travaux + maîtrise d'œuvre)	ETAT (D.E.T.R)	250 000.00 €
		PROXIMA – aide à la décision Taux maxi : 60 % du coût HT de la M.O Montant maxi : 12 000 €	12 000.00 €
		PROXIMA « PAYS » 13 € / habitants soit pour 3 057 hts (pop DGF 2010) = 39 741.00 €	39 741.00 €
		PROXIMA » TRAVAUX (30 % du coût HT des travaux dans la limite de 92 845.00 €)	92 845.00
		CONSEIL GENERAL – BOIS ENERGIE Taux : 20 % chaufferie bois	33 300.00 €
		FREE (région – ADEME) : 60 000.00 € + 100 € /m2 pour les bâtiments neufs (1 058.14 m2), soit 105 814.00 € + 120 €/m2 pour la réhabilitation (580.51 m2), soit 69 661.20 €	235 475.20 €
		FRIL (Région) 70 000.00 € par an	140 000.00 €
		FEADER	60 000.00 €
		FONDS DE CONCOURS C.A.N 50 % du coût HT des travaux, dans la limite de 72 072.00 €	72 072.00 €
		RESERVES PARLEMENTAIRES	10 000.00 €
		TOTAL SUBVENTIONS TRANCHE 1	945 433.20 €
		AUTOFINANCEMENT (minimum 20 % du HT)	515 436.55 € <i>(dont fctva 226 171.85 €)</i>
TOTAL TTC Tranche 1	1 460 869.75 €	TOTAL TTC TRANCHE 1)	1 460 869.75 €
Tranche 2 (phases 2B, 2C, 2D soit, réhabilitation et isolations bâtiments existants, création salle RASED, salle restauration personnel, parking personnel cantine, CLS.I, 2 classes, rangement, cuisine et bureau, bureau psy, sanitaires, circulations, préau, préau extérieur, local vélos, local jeux de cour, aménagements plateau et jardin pédagogique – exercices 2013 - 2014)			
Montant HT Tranche 2(années	1 132 904.00 € (travaux + maîtrise d'œuvre)	ETAT – D.E.T.R	250 000.00 €
		FRIL (Région) 70 000.00 € par an	140 000.00 €
		C.A.F	150 000.00 €
		TOTAL SUBVENTIONS TRANCHE 2	540 000.00 €
		AUTOFINANCEMENT (minimum 20 % du HT)	814 953.18 € <i>(dont fctva 209 773.85 €)</i>
Montant TTC Tranche 2	1 354 953.18 €		1 354 953.18 €
MONTANT GLOBAL TTC	2 815 822.93 €		2 815 822.93 €

AVENANT AU CONTRAT DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR L'EXTENSION-REHABILITATION DE L'ECOLE ELEMENTAIRE = AFFERMISSEMENT DES TRANCHES CONDITIONNELLES 1 ET 2

Le cahier des charges du contrat de maîtrise d'œuvre n°1/2010 notifié le 12 juillet 2010, prévoit qu e, une fois la tranche ferme réalisée, un avenant précisera les conditions du projet et permettra d'affermir les tranches conditionnelles 1 et 2.

Ainsi la tranche conditionnelle 1 consiste en la réalisation d'un bâtiment composé de 4 salles de cours, de la salle des maîtres, du bureau de direction, de l'infirmier, de divers rangements, d'une circulation centrale éclairée naturellement et de locaux techniques (ventilation, chaufferie bois et silo). Cette construction intègre le déplacement d'un préfabriqué existant, la création de l'accès le long du collège et la mise en place des portails. Les réseaux utiles (chauffage notamment) à la réalisation éventuelle d'autres bâtiments seront prévus en attente.

La tranche conditionnelle 2 prévoit les travaux de préparation, démolition de l'existant et réalisation d'ouvrages temporaires pour conserver les accès aux salles conservées (étage et restauration). Cette construction de l'aile centrale de 258 m² environ (salle informatique et bibliothèque) en liaison avec le bâtiment de la tranche 1 et le reste du groupe scolaire. Cette tranche prévoit également le déplacement du préfabriqué existant (sanitaires), l'aménagement de la cour avec emmarchements, la création du parking du personnel de 18 places et la réalisation d'un ascenseur extérieur desservant le bâtiment existant.

Madame le Maire propose au Conseil municipal de l'autoriser à signer cet avenant qui porte le marché de maîtrise d'œuvre signé avec le cabinet d'architecture Laurent Guillon à :

Tranche ferme: 15 260.00 € HT

Tranche conditionnelle 1 : 65 618.00 € HT

Tranche conditionnelle 2 : 28 122.00 € HT

SOIT UN TOTAL DE 109 000.00 € HT correspondant à 109 % du montant des travaux estimé lors de la signature du marché.

Conformément au cahier des charges de ce contrat, le présent marché de maîtrise d'œuvre est un marché forfaitaire conclu à prix provisoire. La rémunération du maître d'œuvre est établie selon un pourcentage qui s'applique au montant Hors Taxe des travaux. La rémunération devient définitive lors de l'acceptation par le Maître d'ouvrage du PROJET et de l'engagement du maître d'œuvre sur l'estimation prévisionnelle définitive des travaux. Le montant définitif de la rémunération est égal à l'estimation définitive du coût prévisionnel des travaux par le taux de rémunération. Un nouvel avenant fixera alors le montant définitif de la rémunération du Maître d'œuvre.

Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité.

CONTRIBUTION ECOLE SAINT JEANNE D'ARC

Il est nécessaire de fixer le montant de la participation communale pour le fonctionnement de l'école.

La participation ne concerne que les enfants résidant dans la commune. La proposition faite à Monsieur le Directeur coordonnateur de l'ensemble Niortais, Président de l'OGEC Sainte Jeanne d'Arc est basée sur le compte administratif 2010 et porte le coût de l'élève à :

- 466.57 € pour les élèves de primaire au lieu de 464.81 € en 2010
- 1 295.03 € pour les élèves de maternelle au lieu de 1 289.72 € en 2010.

Le montant total à verser au titre de l'année scolaire serait de :

(18 X 466.57) + (13 X 1 295.03) = 8 398.26 + 16 835.39 = 25 233.65 € à verser en trois fois par versement trimestriel.

Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité.

INDICE DES FERMAGES - LOCATION DES JARDINS COMMUNAUX

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que, par délibération du 21 décembre 1998, il a été décidé de diviser le terrain cadastré AM 129 d'une contenance de 47 ares 62 centiares, pour le louer à des particuliers pour une exploitation de jardins.

Ces loyers sont révisés annuellement en fonction de l'indice des fermages communiqué par la Préfecture. L'indice 2010-2011 était de 98.37, l'année 2009 étant année de référence base 100. Le nouvel indice est arrêté à 101.25 par arrêté ministériel du 20 juillet 2011, soit une variation par rapport à l'année précédente de + 2.92 %.

Soit :

Parcelle	Nom	Loyer 2010-2011 (€)	Loyer 2011-2012 (€)
1	MORISSET	3.42	3.52
2	BOUHIER	3.42	3.52
3	MORISSET	3.42	3.52
4	LAMOUREUX	3.42	3.52
5	JAULT	3.42	3.52
6	PROUST	3.42	3.52
7	PRIOUX	3.42	3.52
8	GAUTIER	3.42	3.52
9	GODET	3.42	3.52
10	BOUHIER	3.42	3.52
11	PRIOUX	3.42	3.52
12	GARAULT	3.42	3.52

Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité.

INSCRIPTION DE DEPENSES EN SECTION D'INVESTISSEMENT

Appareil photo école maternelle

Les écoles élémentaire et maternelle disposent d'un budget pour acheter des fournitures scolaires. Ce budget est de 40.00 € par enfant.

L'école maternelle n'ayant pas consommé entièrement son budget 2010, a souhaité acheter sur ce budget un appareil photo pour un montant de 139.00 € TTC.

Cet appareil de marque NIKON a été acheté auprès du magasin CARREFOUR de Niort. La dépense pourrait être affectée en section d'investissement du budget communal – opération 0129 – acquisition de matériel – article 2188 – autres.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité.

Aspirateur

Un aspirateur de marque BOSCH a été acheté pour l'école élémentaire auprès du magasin GITEM de MAGNE pour un montant de 149.00 € TTC.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'affecter cette dépense en section d'investissement – opération 0129 – acquisition de matériel – article 2188 – autres.

Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité.

Tableau blanc mural

Un tableau blanc a été acheté chez DELAGRAVE pour compléter l'équipement de l'école élémentaire pour un montant de 247.57 € ttc. Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'affecter cette dépense en section d'investissement – opération 0129 – acquisition de matériel – article 2184 – mobilier.

Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité.

CONTRATS D'ENTRETIEN DES CHAUDIERES ET CONVECTEURS

Une consultation auprès de 4 entreprises a été réalisée afin de souscrire un contrat d'entretien pour les équipements de chauffage des bâtiments communaux (Niort chauffage confort, Guerville, AD assistance thermique, F. Veillat).

Seules deux entreprises ont répondu :

- L'entreprise AD ASSISTANCE THERMIQUE pour une partie des équipements (soit 1 890.00 € HT pour l'école maternelle, le centre de loisirs, le rez de chaussée de l'école élémentaire, le gîte, l'ancien dojo, la salle Jean Monnet, l'ADMR, arts et loisirs, le local des aînés...)
- L'entreprise F. VEILLAT pour l'ensemble des bâtiments pour 3 433.00 € HT (soit : école maternelle, centre de loisirs, école élémentaire : 1^{er} étage et rez de chaussée, restaurant scolaire, logement social 1 à 6, logement très social, salle polyvalente, gîte : chauffage gaz et cheminée, dojo petite enfance, Salle Jean Monnet, ADMR, Arts et loisirs, Aînés ruraux) dont 1 618.00 € Ht pour les seuls bâtiments chiffrés par AD assistance).

Dans ces conditions, madame le Maire propose au Conseil Municipal de retenir l'offre de l'entreprise F. VEILLAT pour un montant annuel de 3 433.00 € HT, soit 4 105.87 € TTC.

Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité.

SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS EN CHARGE DE L'AIDE ALIMENTAIRE POUR UNE REFORME DU PROGRAMME EUROPEEN D'AIDE AUX PLUS DEMUNIS

L'action des associations en charge de l'aide alimentaire est menacée par la remise en cause du programme européen d'aide aux plus démunis (PEAD). Ce programme, dont la mise en place avait été obtenue par Coluche en 1986, permet d'apporter, depuis 25 ans, une aide alimentaire à 4 millions de personnes en France vivant sous le seuil de pauvreté, dont 8 000 dans le département des Deux-Sèvres. Ce programme est d'une importance vitale pour les banques alimentaires, les restos du cœur, le secours populaire, la croix rouge. Sans lui, 130 millions de repas ne seront plus distribués. Une décision de la cour de justice européenne, à la suite d'une plainte de l'Allemagne, interdit à la Commission Européenne de compenser la baisse des stocks d'intervention par une aide financière. Autrement dit, une réforme du règlement du PEAD s'avère indispensable pour que cette aide aux associations soit maintenue. Malgré les efforts de la France, certains Etats membres de l'Union Européenne s'y opposent.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de soutenir la demande des associations d'une réforme du programme européen d'aide aux plus démunis assurant sa pérennité et garantissant la sécurité alimentaire de la population.

Monsieur THULLIER indique, que selon les dernières informations diffusées par les médias à ce sujet, la remise en cause du PEAD ne serait plus envisagée.

Ont voté pour : 17

Abstention : 3

MISE A DISPOSITION DES PERSONNELS COMMUNAUX AUX ASSOCIATIONS A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2012

Madame le Maire présentait le 7 avril dernier au Conseil Municipal la liste des dossiers à proposer pour avis à la commission administrative paritaire, préalablement à la signature des conventions qui prendraient effet au 01.01.2012, après délibération du conseil municipal :

Nom de l'agent	Mise à disposition	Temps annuel de la mise a disposition
BOZIER	AVL LE P'TIT COIN DES MOMES	4 H X 36 semaines
BRUNET	AVL LE P'TIT COIN DES MOMES	5 H/semaine x 10 semaines
CUFFY	AVL LE P'TIT COIN DES MOMES	4 H X 36 semaines
DEROSARIO	AVL LE P'TIT COIN DES MOMES	80 % TEMPS DE TRAVAIL ANNUALISE
GUERINEAU	AVL LE P'TIT COIN DES MOMES	6 H X 36 semaines
HOARAU	AVL LE P'TIT COIN DES MOMES	35 heures/an
GAUTREAU	AVL LE P'TIT COIN DES MOMES	8 H X 36 semaines
LARGEAU	AVL LE P'TIT COIN DES MOMES	8 H X 36 semaines
LOISEAU	AVL LE P'TIT COIN DES MOMES	4 H 30 x 36 semaines
MOURET	AVL LE P'TIT COIN DES MOMES	11 H 15 X 36 semaines
NICARD	AVL LE P'TIT COIN DES MOMES	2 H 30/semaine x 36 semaines
PANOUX	AVL LE P'TIT COIN DES MOMES	3 H X 36 semaines
SIVADIER	AVL LE P'TIT COIN DES MOMES	8 H X 36 semaines
SULLET	AVL LE P'TIT COIN DES MOMES	8 H X 36 semaines
LOIRAT	SEP ATHLE	4 H x 36 semaines

La Commission administrative paritaire, réunie le 29 Août 2011 au centre de gestion, a émis un avis favorable pour chacune de ces mises à dispositions.

Le Conseil Municipal est maintenant invité à se prononcer sur ces mises à dispositions pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2012.

Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité.

REMBOURSEMENT DES MISES A DISPOSITION

La mise à disposition d'une association donne obligatoirement lieu à remboursement selon la loi 2007-148 du 2 février 2007.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de facturer les mises à dispositions de l'année 2010, conformément aux heures réellement effectuées, dans la limite des heures prévues dans la convention, par les agents concernés, soit :

NOM	PRIX DE REVIENT HORAIRE 2010	THEORIE		REEL	
		TEMPS	MONTANT	TEMPS REEL	MONTANT RETENU
DEROSARIO	14.49	1 285.5	18 627.00	1 499.28	18 627.00*
SULLET	18.58	144	2 676.00	144	2 676.00
GAUTREAU	17.97	144	2 588.00	144	2 588.00
LARGEAUD	16.29	144	2 346.00	136	2 215.00
LOIRAT	15.09	35	528.00	177	528.00 *
CUFFY	14.55	207	3 012.00	140	2037.00
BOZIER	15.75	207	3 260.00	140	2 205.00
LOISEAU	16.13	162	2 613.00	150.50	2 428.00
PANOUX	14.08	81	1140.00	105	1140.00*
CHARNEAU	15.98	162	2 589.00	150.50	2 405.00
SIVADIER	15.41	144	2 219.00	136	2 096.00
TOTAL AVL					38 945.00

REMBOURSEMENT DES MISES A DISPOSITION AU TITRE DE L'ANNEE 2010

ASSOCIATION S.E.P – SECTION ATHLETISME

NOM	PRIX DE REVIENT HORAIRE ANNEE 2010	THEORIE		REEL	
		TEMPS	COUT	TEMPS	COUT
LOIRAT	15.09	144 (36 séances X 4 heures)	2 172.96	101.50 (29 séances x 3.5 heures)	1 531.64

Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité.

VERSEMENT DE SUBVENTIONS A DES ASSOCIATIONS

Madame le Maire propose au Conseil Municipal, considérant les dépenses engagées et afin que celles-ci n'aient pas à réduire leur offre de prestations, de verser aux associations suivantes des subventions:

AVL le petit coin des mômes: 38 945.00 €

SEP section athlétisme: 1 531.64 €

Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité.

FIXATION DES TARIFS DU SPECTACLE DU 16 DECEMBRE

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de fixer comme suit les tarifs du spectacle « MANGETA SOUPE » qui aura lieu le 16 décembre prochain:

Adultes et enfants de plus de 12 ans : 5.00 €

Enfants jusqu'à 12 ans : gratuit

Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité.

INDEMNITE DE CONSEIL ALLOUEE AUX COMPTABLES DU TRESOR

Un arrêté ministériel en date du 16 décembre 1983 a institué une indemnité dite de conseil au bénéfice du receveur municipal. Cette prestation de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique financière et comptable comprend notamment la gestion financière et l'analyse budgétaire et financière de la trésorerie.

Cette prestation donne lieu au versement par la collectivité d'une indemnité dite « de conseil », acquise pour la durée du mandat. Elle est calculée, chaque année, en fonction des dépenses réelles d'investissement des trois dernières années. Pour l'année 2011, le montant de

l'indemnité de conseil est fixé à 555.15 € (526.01 € en 2009 et 541.72 € en 2010). Le Conseil doit délibérer sur le taux à appliquer à cette base.

Jusqu'à présent, le taux appliqué a toujours été de 100 %.

Par ailleurs Madame le Maire propose au conseil de verser une indemnité de budget fixée pour l'année 2010 à 45.73 € (montant non modulable identique à l'année 2010).

Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité sur ces deux points.

TRAVAUX COMPLEMENTAIRES ROUTE DES GRANGES

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer un avenant au marché portant sur la réfection de la route des granges et qui avait été confié à l'entreprise BONNEAU par délibération du 12 juillet 2011, pour un montant de 87 260.00 € HT.

L'avenant, d'un montant de 4 631.00 € HT représente une augmentation de 5.31 % par rapport au marché initial. Il prévoit le passage de 36 buses, 500 mètres de fossés, ainsi que des mises à niveau des chambres PTT, tampon et bouches à clé).

Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité.

INCENDIE DU PARC NATIONAL DE LA REUNION

Le Carrefour des Communes a été sollicité pour coordonner l'action de solidarité des Communes métropolitaines en faveur des villes et villages Réunionnais qui subissent l'incendie qui ravage actuellement le parc national. Son rôle est d'anticiper les replantations et d'aider les communes de l'ouest de l'île, en particulier Saint-Leu et Saint-Paul qui prennent actuellement en charge l'évacuation préventive des habitations du secteur touché ou encore les villages de Saint-Gilles-le-Haut ou Saint-Gilles-Les-Bains.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, se prononce contre le versement d'une subvention.

CREATION D'UN CENTRE DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT

Le centre de loisirs sans hébergement est une structure éducative accueillant des enfants et des adolescents déjà scolarisés pendant leurs temps de loisirs.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de créer un centre de loisirs sans hébergement afin de pérenniser les actions d'animations proposées aux jeunes adolescents âgés de 11 à 16 ans.

Cette création est une étape nécessaire dans le cadre de l'avenant au contrat enfance jeunesse signé avec la CAISSE D'ALLOCATION FAMILIALE selon la délibération du 18 novembre 2010.

Les périodes de fonctionnement du centre municipal de loisirs sans hébergements sont :

- Les petites vacances
- Les vacances d'été

Les locaux accueillant le CLSH municipal sont :

- La salle Jean Monnet
- Pour les activités sportives : la salle omnisport, le plateau d'évolution, le stade municipal.

Le fonctionnement de la régie municipale créée à cet effet ne s'étant pas avéré adapté à la gestion de cette activité, les recettes et dépenses liées à cette activité donneront lieu à l'établissement de mandats et de titres de recettes.

Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité.

S.I.A.E.P LAGORRE-LE PONT

Le 7 Avril dernier, le Conseil Municipal avait délibéré en faveur de la dissolution du SIAEPLA GORRELE PONT à compter du 31 décembre 2011, et décidé que l'actif et le passif, les droits et obligations reviendraient aux communes anciennement adhérentes.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal, considérant l'adhésion de la commune au SIMEPDEP de la Vallée de la Courance pour les compétences production et distribution de l'eau potable à compter du 1^{er} janvier 2012, et en concordance avec la Commune d'Amuré également adhérente au SIAEP, d'annuler la délibération du 7 avril et de :

- Se prononcer en faveur de la dissolution du Syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable de La Gorre – Le Pont à compter du 31 décembre 2011

- Décider que l'actif et le passif, les droits et obligations du syndicat Intercommunal d'adduction d'eau potable de La Gorre – Le Pont seront repris directement par le SIMEPDEP de la Vallée de la Courance.

Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES

CORRECTION ORTHOGRAPHIQUE D'UN NOM DE RUE

Madame le Maire donne lecture d'un courrier qui lui a été adressé le 16 novembre 2011 par monsieur MICHAUD, habitant « les Blanchaux » à FRONTENAY-ROHAN-ROHAN. Cet habitant demande au conseil municipal de délibérer afin de rectifier l'orthographe de la rue en supprimant le E (les documents officiels indiquent « rue des Blanchaux » au lieu de « rue des Blanchaux »).

Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité.

ACHAT D'UNE IMPRIMANTE POUR L'ECOLE MATERNELLE

Monsieur Alain CHAUFFIER explique au Conseil Municipal que l'achat de postes informatiques demandés par l'école maternelle a pu être évité. En effet, la Mairie ayant été équipée de nouveaux ordinateurs en réseau, les anciens équipements informatiques de la Mairie ont été reconditionnés et mis à disposition de l'école maternelle.

Toutefois, l'acquisition d'une imprimante s'avère nécessaire en complément des matériels mis à disposition.

Le matériel proposé est une imprimante laser de marque Brother (HL 2250 DN).

Les prix relevés sur catalogues s'élèvent à :

Office dépôt	142.32 € TTC	Frais de port non compris
Compufirst	166.24 € TTC	Frais de port non compris

L'entreprise Frontera système TECODATA propose le même matériel pour 142.66 € TTC, installation comprise.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à cette acquisition auprès de TECODATA et d'inscrire cette dépense en section d'investissement, opération 0129 – acquisition de matériel – article 2183 matériel de bureau et informatique.

Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité.

INFORMATIONS

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que 4 concessions funéraires vont être cédées gratuitement à la commune. La commune aura à sa charge la destruction des monuments funéraires ainsi que l'exhumation des corps reposant dans ces sépultures.

Madame le Maire regrette les nouvelles dégradations constatées sur la Grande Fontaine ainsi que sur les chrysanthèmes décorant les espaces publics.

Elle évoque également le mécontentement des Frontenaysiens qui ont dû payer leur facture d'assainissement de l'année 2010 dans un délai de trois semaines alors qu'auparavant la facture était payable en deux fois (acompte + solde) à plusieurs mois d'intervalle et la mensualisation était possible. Madame le Maire a évoqué ce problème auprès de la CAN afin qu'à l'avenir un mode de paiement plus souple soit possible.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de se réunir en commission plénière non ouverte au public et sans prise de décision, le Mercredi 30 Novembre prochain à 20 h 30.

La Caisse d'Allocations Familiales se réunira le 29 novembre prochain afin d'examiner le contrat enfance jeunesse de la commune.

Madame le Maire a adressé un courrier recommandé à la SNCF afin de sécuriser les accès à la voie ferrée, rue de la Gare.

Elle a reçu un courrier de Monsieur le Président du Sénat qui annonce la tenue prochaine d'états généraux du Sénat où l'ensemble des conseils municipaux pourront participer.

Des travaux au Centre de loisirs ont été récemment demandés par l'association AVL le p'tit coin des mômes.

Une invitation du centre d'incendie et de secours est parvenue en Mairie pour la Sainte Barbe. Les Conseillers Municipaux sont invités à cette manifestation.

Philippe REY a assisté à une réunion avec l'entreprise AC2E qui prévoit une augmentation de tonnage.

Il annonce également l'installation d'une entreprise de peinture sur PVC.

Une semaine du cyclotourisme sera organisée l'été prochain dans le département des Deux-Sèvres. Un passage à Frontenay/Rohan-Rohan est prévu le 7 Août prochain. La fédération recherche des particuliers pouvant accueillir des cyclistes contre rémunération.

La commission économique, initialement prévue le 25 novembre est reportée au 27 Novembre à 11 h 00.

Le marché de Noël aura lieu le 11 décembre prochain.

Bernard BARAUD rappelle que le goûter des aînés se déroulera le 27 novembre à la salle polyvalente. Il demande aux Conseillers Municipaux présents de venir l'aider à préparer cette manifestation, le dimanche matin et à servir les aînés le dimanche après-midi.

La Banque alimentaire qui distribue près de 450 kilos de denrées sera bientôt relayée pour la saison hivernale par les Restos du cœur.

Claude POUPINOT demande si l'éclairage public de la rue des Mûriers sera bientôt mis en service.

Madame le Maire lui répond que cette rue n'étant pas encore dans le domaine public, c'est aux copropriétaires du lotissement de voir ce problème avec le lotisseur.

Olivier COURTOT signale un puits non couvert dans la rue des remparts. Le propriétaire sera identifié et immédiatement contacté.

Monsieur COURTOT annonce le vernissage de l'exposition de Daniel DOUTRE, Vendredi 25 novembre à 18 H 00 au Donjon de NIORT.

Raymond CAILLETON rend compte des travaux réalisés par les services techniques municipaux (nettoyage des écarts, peintures routières, préparation des illuminations de Noël).

Alain CHAUFFIER prépare actuellement l'agenda 2012 qui sera réalisé par un nouveau prestataire.

Laurent COCHELIN donne rendez-vous aux conseillers municipaux pour le Téléthon les 2 et 3 décembre prochains. Il signale que 100 places sont encore disponibles pour le Bouffeton.

Des contacts ont été pris pour que la commune accueille, pour la troisième fois, en Juillet 2012 les Nuits Romanes.

La séance se termine à 21 H 40.